

FOLIA PHARMACOTHERAPEUTICA JUILLET
2023

Nouveautés médicaments juillet 2023

Arrêts de commercialisation

- cétirizine gouttes (Zyrtec® gtttes sol.)

Vaccination

- modification des vaccins dans le calendrier de base

▼: médicaments soumis à une surveillance particulière et pour lesquels la notification d'effets indésirables au Centre Belge de Pharmacovigilance est encouragée (entre autres médicaments contenant un nouveau principe actif, médicaments biologiques).

: médicaments pour lesquels des procédures additionnelles de minimisation des risques *Risk Minimization Activities* : RMA) ont été imposées par l'autorité qui délivre l'autorisation de mise sur le marché (voir Folia mars 2015), telles que du matériel éducatif ou des brochures.

contre-indication ou réduction de dose en cas d'insuffisance rénale sévère (clairance de la créatinine entre 30 et 15 ml/min).

contre-indication ou réduction de dose déjà en cas d'insuffisance rénale modérée (clairance de la créatinine inférieure ou égale à 60 ml/min), ou en cas d'insuffisance rénale sans précision du degré de sévérité.

Les actualités médicamenteuses de ce mois de juillet prennent en compte les changements portés à notre connaissance jusqu'au 30 juin. Les modifications signalées après cette date seront reprises dans les Weekly Folia du mois d'août.

Les textes du Répertoire concernant ces actualités seront mis à jour à la date du 28 juillet.

Arrêts de commercialisation

Cette rubrique concerne les arrêts définitifs de commercialisation. Les spécialités concernées ne sont plus mentionnées dans le Répertoire.

La liste des médicaments indisponibles peut être consultée sur le site de l'AFMPS-Pharmastatut.

cétirizine gouttes (Zyrtec® gtttes sol.)

La cétirizine en gouttes n'est plus commercialisée, et la forme sirop est indisponible jusqu'au 15 juillet. Si une forme liquide est préférable, d'autres antihistaminiques H1 restent disponibles en gouttes ou sirop, notamment la lévocétirizine. En cas d'utilisation de la lévocétirizine au lieu de la cétirizine, la posologie doit être soigneusement vérifiée.

Vaccination

modification des vaccins dans le calendrier de base

Les **modifications** suivantes sont apportées au sujet des **vaccins proposés gratuitement par les Communautés**.

- **Flandre (à partir du 1^{er} juillet 2023) et Fédération Wallonie-Bruxelles (à partir du 1^{er} septembre 2023)**
 - **Nimenrix® (vaccin conjugué contre les méningocoques ACWY) remplace Neisvac-C® (vaccin conjugué contre le méningocoque C)** pour la vaccination des enfants de 15 mois. En plus d'une vaccination contre le méningocoque du sérotype C, les enfants seront maintenant vaccinés contre les sérotypes A, W et Y. Comme discuté dans l'Avis du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) 9485 de 2019 (commenté dans le Folia d'octobre 2019) c'est surtout une protection supplémentaire contre les sérotypes W et Y qui est visée.

- Les derniers chiffres de **Sciensano** montrent qu'en 2021, le **sérogroupe W** était responsable de 7 cas d'infections invasives à méningocoque (dont 2 décès chez des enfants entre 0 et 4 ans), et les **sérogroupe C et Y** de 1 cas chacun.

- Note : Le CSS recommande également une dose de vaccin conjugué contre les méningocoques ACWY à l'âge de 15-16 ans. Cette dose n'est pas proposée gratuitement par les Communautés (situation au 1^{er} juillet 2023)

- **Infanrix-IPV® remplace Tetravac®** pour la dose de rappel contre diphtérie-tétanos-coqueluche-polio à l'âge de 6 ans (1^{ère} année primaire en Communauté Flamande et 3^{ème} maternelle en Fédération Wallonie-Bruxelles).
- **Flandre uniquement (à partir de l'année scolaire 2023-2024)**
 - **La seconde dose M.M.R. VaxPro® (vaccin rougeole-rubéole-oreillons) sera administrée en 4^{ème} primaire au lieu de la 5^{ème} primaire.** Ce qui signifie que pendant l'année scolaire 2023-2024, ces 2 années recevront la dose de rappel. L'avancement du moment de vaccination pour cette 2^{ème} dose suit l'avis du CSS, dans le but d'éliminer la rougeole [voir Avis 9606 – Schéma vaccinal de base, 2021]. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la 2^{ème} dose est administrée à l'âge de 7-8 ans (2^{ème} primaire) depuis l'année scolaire 2020-2021 [voir Tableau 12a dans le Répertoire].
- **Fédération Wallonie-Bruxelles uniquement (à partir du 1^{er} septembre 2023)**
 - **Vaxelis® remplace Hexyon®** pour la primovaccination des nourrissons contre polio-diphtérie-tétanos-coqueluche-Hib-hépatite B (au total 4 doses : à l'âge de 8 semaines, 12 semaines, 16 semaines et 13 à 15 mois). Hexyon® reste utilisé en Flandre.
 - **Boostrix® remplace Triaxis®** pour le rappel de vaccination diphtérie-tétanos-coqueluche. Boostrix® reste utilisé en Flandre.
 - **Imovax Polio® (vaccin contre la polio uniquement) ne sera plus proposé gratuitement** pour la primovaccination des enfants qui ne peuvent pas être vaccinés avec le vaccin recommandé selon le calendrier de base. En Flandre, cette offre de vaccination reste maintenue.

Pour plus d'infos, voir vaccinnet.be (Communauté Flamande) et e-vax.be (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
Ellen Van Leeuwen (Universiteit Gent).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.